



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

Arrêté préfectoral

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique à VIRIAT sur

- la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A 0025 présentées par le syndicat mixte ORGANOM en vue de construire et d'exploiter une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes sur VIRIAT,**
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VIRIAT.**

Le Préfet de l'Ain

- VU le code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.181-10 ; R.123-9 et suivants, R.181-35, R.123-7 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, les articles L.153-54 à L.153-59, L. 421-1 et suivants;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 modifié autorisant le syndicat mixte ORGANOM à exercer ses activités sur le territoire des communes de VIRIAT et BOURG-EN-BRESSE ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n° 2971.2, 3520.a, 2716.1 et 4718.2.b ;
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée par le président du syndicat mixte ORGANOM dont le siège social est situé 216, chemin de la Serpoyère à VIRIAT en vue d'exploiter une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes sur le site de la Tienne à VIRIAT ;
- VU l'arrêté du syndicat mixte ORGANOM du 9 décembre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de VIRIAT et valant déclaration d'intention au titre de l'article L. 121-18 du code de l'environnement ;
- VU la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A 0025 déposé le 26 mai 2025 pour la construction d'une unité de production d'énergie ;
- VU les dossiers présentés à l'appui de ces demandes comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices et avis consultés dans le cadre de l'examen des dossiers ;
- VU les avis des personnes publiques associées réunies en réunion d'examen conjoint le 9 juillet 2025 dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de VIRIAT ;
- VU la lettre du président du syndicat mixte ORGANOM du 26 mai 2025 sollicitant, conformément à l'article L.181-10 du code de l'environnement, l'organisation d'une enquête publique unique ;

- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 19 décembre 2025 et le mémoire en réponse du syndicat mixte ORGANOM à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 13 novembre 2025 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur titulaire Monsieur Bernard PAVIER et Monsieur Dominique REPIQUET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que ces demandes doivent être soumises à enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique unique d'une durée de 32 jours est ouverte du 27 janvier 2026 à 14 h 00 au 27 février 2026 à 17 h 00 dans la commune de VIRIAT.

Cette enquête publique concerne le projet présenté par le syndicat mixte ORGANOM en vue d'exploiter une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes sur VIRIAT.

Cette enquête porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement),
- la demande de déclaration de projet important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de VIRIAT présentée par le syndicat mixte ORGANOM dans le cadre de l'implantation de ce projet,
- la demande de permis de construire présentée par le syndicat mixte ORGANOM n° PC 001 451 25A 0025 pour la construction d'une unité de production d'énergie sur VIRIAT.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Les pièces des dossiers, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale accompagné du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, sont mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie de VIRIAT** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- **sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique unique**, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6993>
- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique unique seront consultables en ligne sur le site de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante :

<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>

Article 3 :

Monsieur Bernard PAVIER, Consultant en aménagement et développement du territoire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Dominique REPIQUET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à VIRIAT, où il effectuera des permanences à la Salle des Erables située Place de l'Église :

- le mardi 27 janvier 2026 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 7 février 2026 de 09h00 à 12h00,
- le lundi 16 février 2026 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 27 février 2026 de 14h00 à 17h00

Un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé en mairie de VIRIAT pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6993>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6993@registre-dematerialise.fr

Les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6993>

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de VIRIAT, pendant toute la durée de l'enquête. Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 27 février 2025 à 17 h 00.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de VIRIAT et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 27 janvier 2025 à 14 h 00 au 27 février 2025 à 17 h 00.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact auprès du responsable de projet du syndicat mixte ORGANOM, M. Florent MONTET à l'adresse suivante organom@organom.fr ou au numéro suivant : 04 74 45 14 70.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à VIRIAT, commune d'implantation du projet ainsi qu'à BOURG-EN-BRESSE, JASSERON, SAINT-JUST, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS et MEILLONNAS, communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : « La Voix de l'Ain » et « Le Progrès ».

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou en mairie de VIRIAT du rapport unique et des conclusions du commissaire-enquêteur au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de la procédure :

- le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour statuer sur les demandes d'autorisation environnementale (décision d'autorisation assortie de prescription ou refus) ainsi que sur la demande de permis de construire (décision accordant ou refusant le permis),
- le conseil municipal de VIRIAT se prononcera par délibération sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune,

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires de VIRIAT, BOURG-EN-BRESSE, JASSERON, SAINT-JUST, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS et MEILLONNAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président du syndicat mixte ORGANOM – 216 chemin de la Serpoyère, Viriat- CS 60127, 01004 BOURG EN BRESSE Cedex

• et copie adressée :

- à Monsieur Bernard PAVIER, commissaire-enquêteur titulaire,
- à Monsieur Dominique REPIQUET, commissaire-enquêteur suppléant,
- au chef de l'unité départemental de l'Ain – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône-Alpes.
- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 DEC. 2025

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET